



THEME 3 : LES GUERRES ET LES VIOLENCES DE MASSE DU XX^e SIECLE A NOS JOURS

LEÇON 3 : LES VIOLENCES DE MASSE : LES GENOCIDES DU XX^e SIECLE A NOS JOURS.

✓ **Situation d'apprentissage**

Invités par le club d'Histoire-Géographie à suivre une Conférence sur les guerres civiles, tes camarades et toi découvrez les violences de masse et les actes génocidaires subis par les populations en Afrique. Une fois en classe, tu expliques ces atrocités à l'ensemble de tes amis.

Choqués par ces informations et soucieux d'en savoir davantage, ta classe décide ensemble de mener des recherches pour d'abord, comprendre les violences de masse et les génocides du XX^e siècle à nos jours, ensuite, connaître les caractéristiques des génocides et enfin, apprécier les actions de lutte contre les génocides et les crimes contre l'humanité.

INTRODUCTION

Le monde a été toujours confronté à des conflits. Mais, ils ont été exacerbés à partir du XX^e siècle par la prolifération des violences de masse et des génocides.

Quels sont les violences de masse et les génocides du XX^e à nos jours ?

Quelles sont les actions de lutte et de prévention des violences de masse et de génocide ?

I- les violences de masse et les génocides à travers le monde

1- Les violences de masse

Une violence masse est une forme de violence généralement pas intentionnelle portant sur un grand nombre de personne généralement pas ciblé à l'avance.

Les caractéristiques et les exemples de violences de masse.

Les caractéristiques d'une violence de masse sont :

- elles ne sont pas généralement préméditées ;
- elles ne visent pas de groupe de manière spécifique au préalable ;

- elles occasionnent d'énormes dégâts humains et matériels...

Les exemples de violences de masse dans le monde.

- Le massacre des civils pendant la 2^{ème} guerre mondiale ;

-La répression pendant la colonisation en Côte d'Ivoire.

2-Les génocides

Le mot génocide est créé par le polonais Raphaël Lemkin en 1944. Il va faire valoir d'abord le terme génocide au tribunal de Nuremberg, puis auprès de l'ONU qui a son tour l'adopta le 9 décembre 1948 en faisant entrer officiellement le mot dans le vocabulaire international.

Selon Raphaël Lemkin, le génocide est une violence de masse. Mais en plus de cela il met en exergue la notion d'intentionnalité, de planification, d'organisation. Ici, l'intention d'Hitler était d'exterminer totalement les juifs d'Europe...

Un génocide c'est une violence de masse planifiée ou coordonnée dont l'intention est d'exterminer un groupe en raison de sa race, sa nationalité, sa religion, son ethnie ou son opinion politique.

Un génocide est une violence de masse mais présente des critères distinctifs qui sont :

-Extermination totale ou partielle (en raison de la race, nationalité religion...)

-Soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique.

-Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.

Si un seul de ces critères est vraiment vérifié alors c'est à ce moment que l'on peut vraiment parler de génocide.

II- La shoah (l'holocauste des juifs) : un exemple de génocide

1-Les origines de la Shoah

L'extermination systématique par l'Allemagne nazie des Juifs d'Europe pendant la deuxième guerre mondiale vient du fait que ces derniers ont été désignés avec d'autres peuples qui sont (les Slaves, les tziganes) et groupes de populations : les homosexuels, les handicapés physiques et mentaux comme leurs ennemis irréductibles et assimilés par leur idéologie à une race inférieure par rapport aux Aryens (le peuple germanique) considérés comme supérieurs. Suite à ce classement, de nombreuses mesures sont mises en place contre eux surtout les juifs à partir de 1933.

2-La Shoah : Un crime organisé et atroce

Les génocides sont des crimes organisés. En 1942 commence la déportation des Juifs dans les camps de concentration (Buchenwald, Flossenbürg, Mauthausen au centre), les camps d'extermination (Chelmno, Auschwitz, Majdanek à l'ouest) et des centres d'Euthanasie (Branddenbourg, Sonnenstein, Bernbourg au centre). Ils avaient été mis en place pour le massacre organisé des populations jugées indésirables principalement les juifs. Les populations sont capturées (Les hommes, les femmes, les enfants) pendant des rafles avec la participation des autorités.

Les autorités réagissaient de connivence avec ceux qui capturaient. Et personne n'était épargnée pourvue que tu sois Juif. Une fois dans les camps de concentration, les victimes sont :

- battues,
- mutilées,
- stérilisées,
- soumises aux travaux forcés,
- affamées
- entassées,
- asphyxiés par les gaz d'échappement
- tués par gaz (cyclone B)

3-Une extermination humaine importante

Le bilan est terrible. Sur 8.300.000 Juifs vivants en Europe en 1939, 5.978.000 périssent dans les camps, soit 72% de la communauté juive. Des pourcentages qui s'élèvent localement à 85% en Pologne, 82% en Tchécoslovaquie, presque 90% dans les pays baltes.

Activité d'application 1

Consigne : Entoure parmi les propositions suivantes, celles qui sont correctes.

1. Les génocides sont :

- a. des crimes planifiés d'avance
- b. caractérisés par une faible décimation humaine
- c. des crimes qui présentent les mêmes caractéristiques partout

2. Le génocide des Juifs et des Tziganes :

- a. est qualifié de solution finale
- b. a été total

c. désigne respectivement le Samudaripen et la Shoah.

III- Les actions de lutte et de prévention contre les génocides

1-Les moyens juridiques de lutte contre les génocides

Les moyens juridiques de lutte contre les génocides sont :

- Les conventions pour la prévention et répression des crimes de génocides: DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) du 10/12/1948 à Paris par la résolution 217 (III) A; DIH (Droit International Humanitaire) en 1949 à Genève
- Création de tribunaux internationaux et nationaux : Procès de Nuremberg ; CPI ; TPIR ; TPIY

2-Les sanctions contre les auteurs de crimes de génocide

- La peine de mort
- Emprisonnements

Les auteurs du génocide juif ont eu des peines de mort, d'emprisonnement à vie.

En mai 2013, l'ancien dictateur Guatémaltèque EFRAIN Rios Montt(président de 1982-1983) a été condamné à 80 ans de prisons dont 50 ans pour génocide.

Le général Ratko Mladic a été condamné à perpétuité pour avoir commandité le massacre des musulmans à Srebrenica

- Les dédommagements et réparations

Activité d'application n° 2

Consigne : complète le texte par les mots ou groupes de mots suivants :

1-les génocides/ 2-auteurs/ 3-juridiques/ 4-contre l'humanité/ 5- Cour Pénale Internationale

Le XXe siècle a été un siècle caractérisé par les violences de masse dont Cette barbarie humaine considérée comme des crimes a occasionné la mort de plusieurs personnes. Pour lutter contre ces crimes, des moyens ont été mis en place, notamment la Elle a pour mission de juger et de condamner lesde crimes génocidaires.

Conclusion

Plusieurs génocides ont eu lieu au cours du XXème siècle. Ces crimes sont localisés sur tous les continents et le génocide le plus meurtrier est celui des Juifs.

✓ Situation d'évaluation

Au cours d'une émission à la RTI 2, Koffi , élève de 1^{ère} C au Lycée Moderne de Port-Bouët, découvre les violences de masse et les actes génocidaires subis par les populations pendant les guerres. Pour les prévenir, des mesures ont été éditées.

Consignes

1. Quel est le thème développé dans cette situation ?
2. Définissez et donnez quelques exemples de génocide.
3. Quelles sont les mesures prises par la Communauté internationale pour prévenir les actes génocidaires ?

EXERCICES

✓ Activités d'application

Exercice 1

Consigne : Mets une croix dans la colonne appropriée selon que l'affirmation est vraie ou fausse.

N°	Affirmations	Vrai	Faux
1	Une violence de masse, c'est l'anéantissement délibéré et méthodique d'un groupe d'hommes en raison de leur race, leur appartenance ethnique, leur nationalité ou leur religion.		
2	Un génocide est un acte de barbarie déployé sur un grand nombre d'homme, en vue de les tuer ou les faire souffrir.		
3	Les violences de masse sont généralement préméditées.		
4	Le mot génocide est créé par Raphaël Lemkin en 1944.		
5	Le génocide est une violence de masse mais toute violence de masse n'est pas forcément un génocide.		
6	A ce jour il n'y a que 5 violences de masse qui soient reconnues officiellement comme des génocides par la communauté internationale.		
7	Le génocide des Juifs et des Tziganes furent les génocides les plus meurtriers du XXème siècle.		

□ DOCUMENTATION

Document 1

Créé par Raphaël Lemkin en 1944, (...), le génocide est d'abord une notion d'ordre juridique, définit par l'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par les Nations Unies le 9 décembre 1948. (...). Il n'y a pas de génocide sans volonté d'exterminer un groupe, ni tri de la population victime en fonction de critères spécifiques. L'approche juridique du génocide, défini comme « l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux (...) »

(...) cette conception exclut les violences de masses politiques ou sociales,

La notion de violence de masse a en effet l'avantage sociologique d'être plus objective et plus générale que celle de génocide. N'ayant pas à établir de responsabilité juridique, le concept peut mettre de côté la question de l'intentionnalité et se concentrer entièrement sur les faits et sur les processus qui y ont conduit. De plus, ne portant pas sur une population spécifique. (...) Le concept de violence de masse peut être utilisé pour désigner n'importe quel processus d'extermination, quelle que soit par ailleurs la nature de la population visée. (...) Peut désigner toute irruption de violence de grande ampleur notamment lors des guerres. (...) La notion de violence de masse se définit comme « une forme d'action le plus souvent collective, de destruction de biens matériels et de non-combattants, hommes, femmes, enfants ou soldats désarmés ».

Source: Arthur Guezengar, « Génocides et meurtres de masse : questions méthodologiques », in *Études arendtiennes*, du 22 juin 2017, 238 pages.

Document 2 :

Appelée pudiquement « solution finale », l'extermination des Juifs est décidée à la fin de 1941 et prend effet dans les premiers mois de 1942. (...) les victimes, entassées dans des camions, sont asphyxiées par les gaz d'échappement introduits dans l'habitacle. Mais cette méthode est trop lente et peu rentable aux yeux des Nazi. Sollicités, les chimistes allemands vont mettre au point un nouveau gaz, le Cyclone B aux effets plus rapides.

Au printemps 1942 commence la déportation des Juifs, mais aussi de nombreux Slaves, et « inférieurs de race » en particulier les Tziganes vers de vastes camps de concentration situés pour la plupart au centre et à l'Est du nouvel « empire » allemand(...). Pour assurer le transfert des populations destinées au génocide, d'immenses rafles ont lieu

en Europe, avec la complicité des autorités officielles. Hommes, femmes et enfants sont ensuite acheminés par wagons plombés jusqu'à leur dernière destination.

(...) le bilan est terrible. Sur 8. 300. 000 Juifs vivant en Europe en 1939, 5. 978. 000 périssent dans les camps, soit 72% de la communauté juive. Des pourcentages qui s'élèvent localement à 85% en Pologne, 82% en en Tchécoslovaquie, presque 90% dans les pays baltes. (...) Ceux qui ne sont pas immédiatement supprimés, parce qu'inaptes au travail meurent à la tâche.

Source : BERSNTEIN Serge et MILZA Pierre, Histoire 1^{ère} : de la fin du XIX^e siècle au lendemain de la seconde guerre mondiale, Paris, HATIER, 1988, pp 358-359,

Document3 :

(...) la « Convention sur la prévention et la répression des crimes de génocides », adoptée le 9 décembre 1948 (...), va permettre l'application de cette notion dans le terrain du droit. Selon l'article 8 de la Convention de Genève et la Charte de l'ONU, la communauté internationale s'est sentie obligée d'intervenir pour « prévenir ou arrêter les actes de génocide ». La solution apportée par les instances internationales est la création de Tribunaux internationaux et de Cour Pénale Internationale. Ils vont permettre de juger les auteurs de génocides.

Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie(TPIY) institué le 25 mai 1993 et pour le Rwanda(TPIR), institué le 8 novembre 1994 ont mis en accusation plus ou moins 150 personnes, notamment pour des crimes de génocide(...).

Dans la foulée, l'ONU va instituer une Cour pénale internationale à la Haye, en fondation depuis le 1^{er} juillet 2002, qui doit s'occuper de tous les crimes contre l'humanité.

Source : RAHIER Gilles, « Génocide : Définition et prévention (1) Mémoire brute : L'apparition du génocide » in Les territoires de la mémoire, n°41 juillet-septembre 2007.